



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

Liberté
Égalité
Fraternité



CABINET DU PREFET

22 MAI 2024

Paris, le

ARRETE N° 2024-00647

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies à Paris centre, 8^{ème}, 9^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements
à l'occasion de l'organisation
de la course pédestre « ADIDAS 10K PARIS »**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 16 mai 2024 ;

Considérant l'organisation de la course pédestre « ADIDAS 10K Paris » le 26 mai 2024 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation à Paris centre, 8^{ème}, 9^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissement, nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et du public ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

ARRETE

Article 1er

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit dans plusieurs voies à Paris 8^{ème} et 16^{ème}, dans les voies et portions de voies suivantes:

- avenue Victor Hugo, entre la place Victor Hugo et la place Charles de Gaulle, du 24 mai 2024 à 18h00 au 26 mai 2024 à 15h00 ;
- contre-allée de l'avenue de Foch, entre la rue Picot et la rue Leroux, du 24 mai 2024 à 18h00 au 26 mai 2024 à 20h00 ;
- contre-allée de l'avenue de Foch, de la rue Piccini au n°54 de l'avenue précitée, du 24 mai 2024 à 18h00 au 26 mai 2024 à 20h00 ;
- contre-allée de l'avenue de Foch, entre la rue Chalgrin et la rue de Presbourg, du 24 mai 2024 à 18h00 au 26 mai 2024 à 20h00 ;
- contre-allée de l'avenue de Foch, entre la rue Pergolèse et le square de l'avenue Foch, du 24 mai 2024 à 18h00 au 26 mai 2024 à 20h00 ;
- boulevard Malesherbes, du n°33 au n°29, du 25 mai 2024 à 12h00 au 26 mai 2024 à 16h00.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite avenue Foch, partie Est, entre la rue de Presbourg et de l'avenue de Malakoff, à Paris 16^{ème}, du 24 mai 2024 à 00h00 au 26 mai 2024 à 23h00.

Article 3

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 26 mai 2024 dans plusieurs voies à Paris 16^{ème}, dans les portions de voies suivantes :

- avenue Foch, partie Ouest, entre l'avenue de Malakoff et la place des Généraux de Trentinian, de 02h30 à 17h00 ;
- avenue Victor Hugo, entre la place Charles de Gaulle et la place Victor Hugo, de 02h30 à 14h30.

Article 4

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 26 mai 2024, de 5h30 à 13h00, à Paris centre, 8^{ème} et 16^{ème}, dans les voies et portions de voies suivantes :

- quai François Mitterrand ;
- quai Aimé Césaire ;
- quai des Tuileries ;
- voie Georges Pompidou, entre le pont de la Concorde et le pont de l'Alma ;
- avenue de New-York, entre la rue Le Nôtre et le pont de l'Alma.

Article 5

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite place Charles de Gaulle à Paris 8^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissement, le 26 mai 2024 de 07h00 à 11h00.

Article 6

Le sens de circulation est inversé rue Paul Valéry, à Paris 16^{ème}, le 26 mai 2024 de 02h30 à 14h30.

Article 7

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 26 mai 2024 de 07h00 jusqu'à 13h30 dans les voies suivantes à Paris centre, 8^{ème}, 9^{ème} et 16^{ème}, qui constituent le parcours de la course :

- avenue de Friedland ;
- boulevard Haussmann ;
- boulevard Malesherbes ;
- place de la Madeleine ;
- boulevard de la Madeleine ;
- place Henri Salvador ;
- boulevard des Capucines ;
- place Charles Garnier ;
- rue Scribe ;

- rue Auber ;
- place de l'Opéra ;
- avenue de l'Opéra ;
- rue de l'Echelle ;
- rue de Rivoli ;
- place du Carrousel ;
- quai François Mitterrand ;
- quai Aimé Césaire ;
- quai des Tuileries ;
- voie Georges Pompidou (souterrain) ;
- avenue de New-York ;
- avenue Albert de Mun ;
- avenue du Président Wilson ;
- place du Trocadéro et du 11 novembre 1918 ;
- avenue Raymond Poincaré ;
- place Victor Hugo ;
- avenue Bugeaud ;
- place du Chancelier Adenauer ;
- place du Paraguay ;
- avenue Foch.

Article 8

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 10

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et sur le site internet de la Préfecture de Police. Il sera affiché aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

2024-00647

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
La sous-préfète,
directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

Annexe à l'arrêté n° 2024-00647 du 22 MAI 2024

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.